

Un arbre du voisin est tombé sur mon mayen...

Qui doit nettoyer et qui va payer ?



Source : Triage Ecoforêt

Par cet article, l'Association forestière du Valais central souhaite vous informer sur la **responsabilité du propriétaire de forêts** (publiques ou privées) envers les constructions voisines. Les arbres individuels hors de la forêt ou sur des propriétés privées ne sont pas concernés par cette question.

Il faut souligner en premier lieu que la législation fédérale et cantonale ne répond pas à cette question de manière précise. Les cas traités dans les différents tribunaux suisses sont finalement assez rares et ce sujet n'est pas une priorité dans les milieux juridiques. Chaque cas est donc traité de manière individuelle.

Il existe néanmoins quelques principes juridiques qui apportent des réponses :

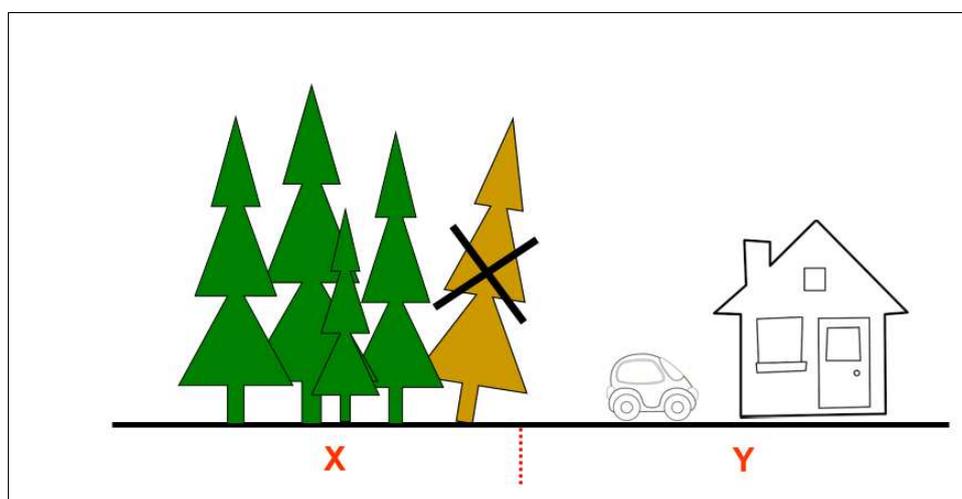
- La Loi fédérale sur les forêts ne mentionne aucune obligation, pour les propriétaires, d'entretenir leurs forêts
- La Loi forestière valaisanne précise que **les propriétaires de forêts "protectrices"** (c'est-à-dire reconnues comme écran de protection contre les dangers naturels tels que les chutes de pierre ou les avalanches) **doivent s'assurer que cette fonction de protection soit garantie**. Si l'entretien de la forêt protectrice est manifestement négligée, le pouvoir public peut ordonner des mesures aux frais du défaillant. Ce cas est toutefois extrêmement rare...

- Il faut donc plutôt chercher une réponse dans le **Code Civil et le droit privé**. L'article 679 CC indique que le propriétaire foncier est, en principe, responsable de tout excès de son droit de propriété. Mais l'excès ne peut consister que dans un comportement humain. **Le simple fait de laisser libre cours aux phénomènes entièrement naturels** (pousse des arbres, attaque de parasites, chutes d'arbres dues au vent, à la neige, etc.) **n'est pas considéré comme un excès de droit**.
- On ne peut alors exiger du propriétaire forestier qu'il prenne des mesures propres à éliminer ces dangers alors qu'il n'a rien fait pour les créer.
- Il appartient donc à chacun de se prémunir ou, à l'extrême, de ne pas s'exposer aux dangers naturels présentés par un fonds voisin.

Voyons cela au travers de deux exemples concrets :

Situation 1 : Danger constaté

Vous (Y) constatez qu'un grand sapin sec, situé sur la parcelle voisine appartenant à (X), penche fortement en direction de votre maison et qu'il présente un danger évident :



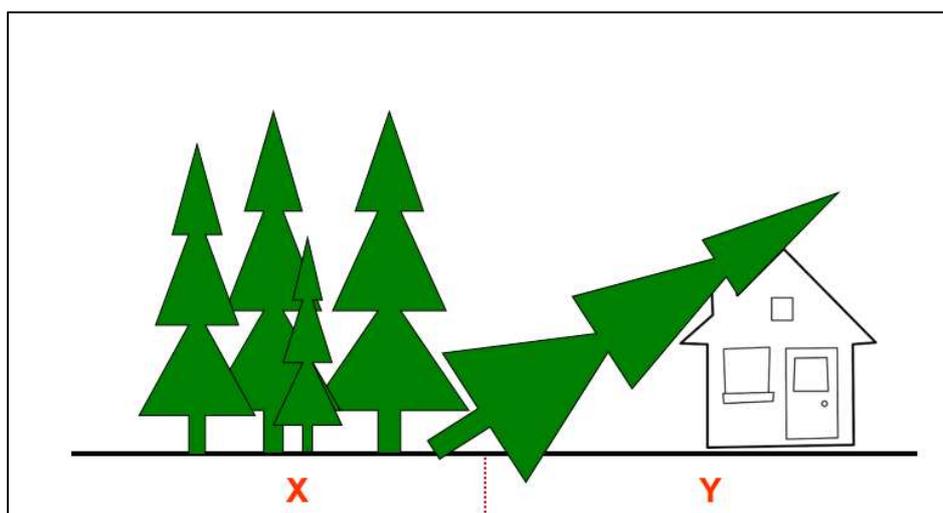
Vous (Y) devez avertir votre voisin (X) sans délai et obtenir son accord pour faire abattre l'arbre :

X donne son accord à la coupe ?	oui	non
Responsabilité de X si le sapin chute ?	non	(oui)
Coûts de la coupe	Y	Y
Coûts de l'évacuation	Y	Y
Propriété du bois	X	X

Dans ce cas, de bons rapports de voisinage et le bon sens permettent parfois de s'entendre sur la répartition des frais...

Situation 2 : cas avéré

De retour au matin après l'hiver, vous (Y) découvrez qu'un sapin de la parcelle voisine (X) s'est écroulé sur votre bâtiment, causant des dégâts à la toiture :



Vous (Y) devez avertir votre voisin (X) sans délai et pouvez faire évacuer l'arbre :

Responsabilité de X	non
Frais coupe et évacuation	Y
Responsable de l'évacuation	Y
Coûts de l'évacuation	Y
Propriété du bois	X

En résumé, les frais de coupe et d'évacuation sont toujours à la charge de celui qui se protège. La responsabilité du propriétaire de l'arbre ne pourrait être engagée que si il refuse la coupe en cas de danger manifeste dont il est informé ou si il constate lui-même un danger et qu'il n'avertit pas son voisin.

Mais comme dans toutes situations, il y a parfois des subtilités et une multitude de facteurs peuvent entrer en compte, menant ainsi à interprétations différentes entre les intervenants (assurances, juristes, etc.). En cas de doute, l'adage bien connu qui dit « mieux vaut prévenir que guérir » prendra tout son sens et vous évitera des désagréments et des coûts supplémentaires.

Votre garde forestier communal ainsi que les autorités forestières cantonales se tiennent à votre entière disposition pour vous conseiller en cas de besoin.